



Document 3B
REGLEMENT GRAPHIQUE N°1

PLU - Révision générale :
Prescrit le 15 décembre 2020 par le Conseil Municipal
Arrêté le 14 décembre 2023 par le Conseil Municipal
Approuvé le 11 juillet 2024 par le Conseil Municipal



PLAN DE ZONAGE - Commune

- Ua : zone urbanisée à vocation mixte et dominante résidentielle
- Ub : zone urbaine sous la forme d'extension de l'urbanisation
- Ue : Zone économique
- Ur : zone urbaine de renouvellement urbain
- Uj : zone urbanisée de jardin (annexes uniquement)

 1AUa : zone à urbaniser à destination de l'habitat
 1AUE : zone à urbaniser à destination de l'activité économique
 2AU : zone à urbaniser à long terme

 Na : zone naturelle
 Nac : zone naturelle et agricole de carrière
 Nl : zone naturelle de loisirs
 Nz : zone naturelle propice à la production d'énergies renouvelables
 Nf : Zone naturelle forestière

Aa : zone agricole
 Ae : activité artisanale implantée en zone agricole
 Ah : secteur d'habitat constitué en zone agricole

- Emplacements réservés (art. L.151-41 CU)
- Espaces boisés classés
- Changement de destination
- OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Linéaire commercial à préserver (art.L.151-16 CU)

 Limite communale
 Parcelle
 Bâtiment

1

Les emplacements réservés ont été identifiés par numéros.
Se référer à la liste des emplacements réservés située en annexe n°2 du règlement écrit.

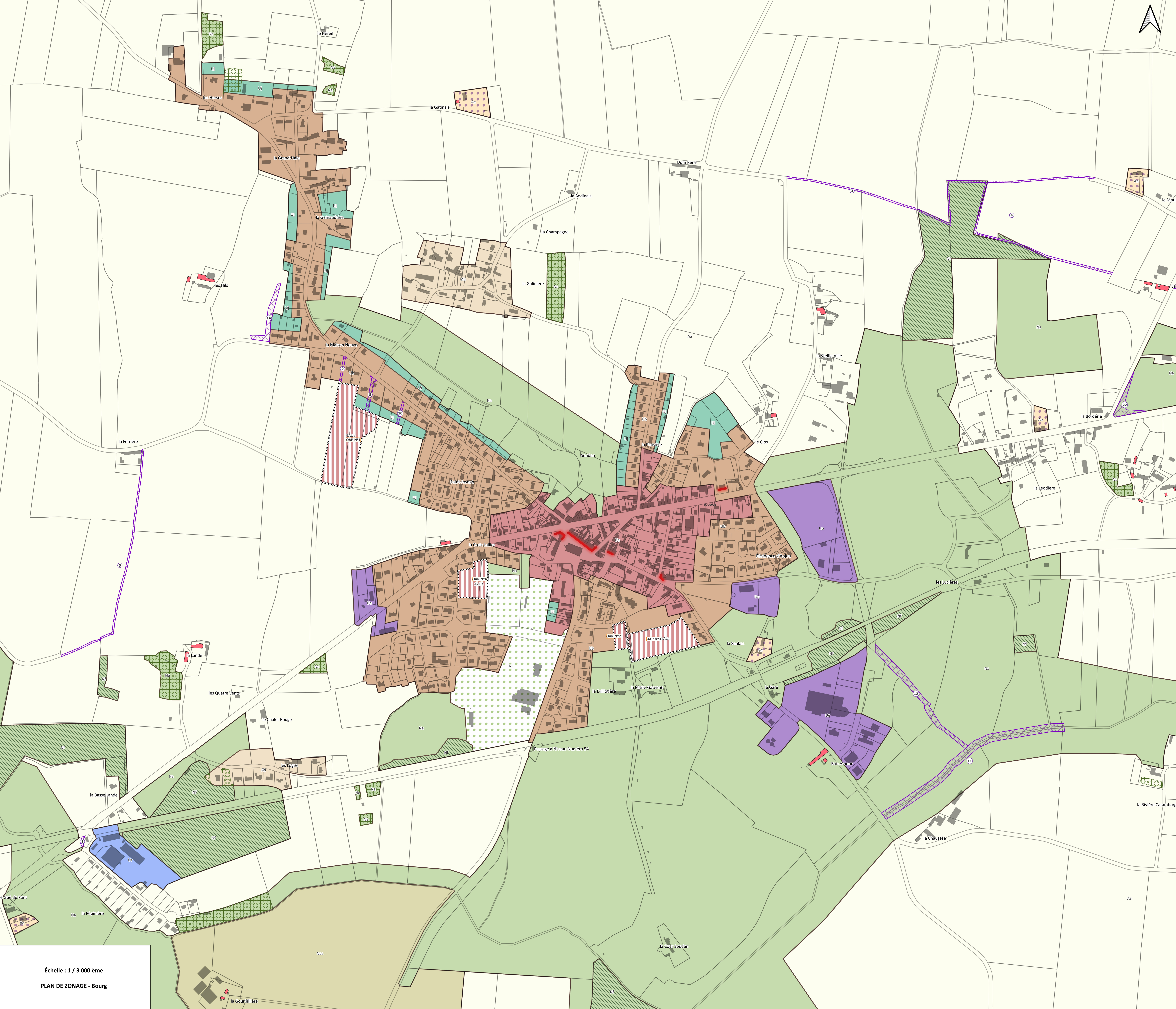
OAP N°1 Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été identifiées par numéros.

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation".

Se référer aux recommandations situées en annexe n°3 du règlement écrit.

PLAN DE ZONAGE - Commune

0 1000 2000 m





SOUDAN

Plan Local d'Urbanisme

Document 3B

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

PLU – Révision administrative
Prescrit le 15 décembre 2020 par le Conseil Municipal
Arrêté le 14 décembre 2023 par le Conseil Municipal
Approuvé le 11 juillet 2024 par le Conseil Municipal

La Mairie
Jean-Claude DESBOIS





Échelle : 1 / 3 000 ème

PLAN DE ZONAGE - Bourg

1. ZONE

ZONE URBAINE (U)

- Ua : zone urbanisée à vocation mixte et dominante résidentielle
- Ub : zone urbaine sous la forme d'extension de l'urbanisation
- Ue : Zone économique
- Ur : zone urbaine de renouvellement urbain
- Uj : zone urbanisée de jardin (annexes uniquement)

ZONE A URBANISER (AU)

- 1AUa : zone à urbaniser à destination de l'habitat
- 1AUe : zone à urbaniser à destination de l'activité économique
- 2AU : zone à urbaniser à long terme

ZONE NATURELLE (N)

- Na : zone naturelle
- Nac : zone naturelle et agricole de carrière
- Nl : zone naturelle de loisirs
- Nz : zone naturelle propice à la production d'énergies renouvelables

ZONE AGRICOLE (A)

- Aa : zone agricole
- Ae : activité artisanale implantée en zone agricole
- Ah : secteur d'habitat constitué en zone agricole

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (art. L.151-41 CU)
- Espaces boisés classés
- Changement de destination
- OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Linéaire commercial à préserver (art.L.151-16 CU)

3. INFORMATIONS

- Limite communale
- Parcelle
- Bâtiment

Emplacements réservés

1

Les emplacements réservés ont été identifiés par numéros.
Se référer à la liste des emplacements réservés située en annexe n°2 du règlement écrit.

Orientation d'Aménagement et de Programmation

OAP N°1

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été identifiées par numéros.
Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation".

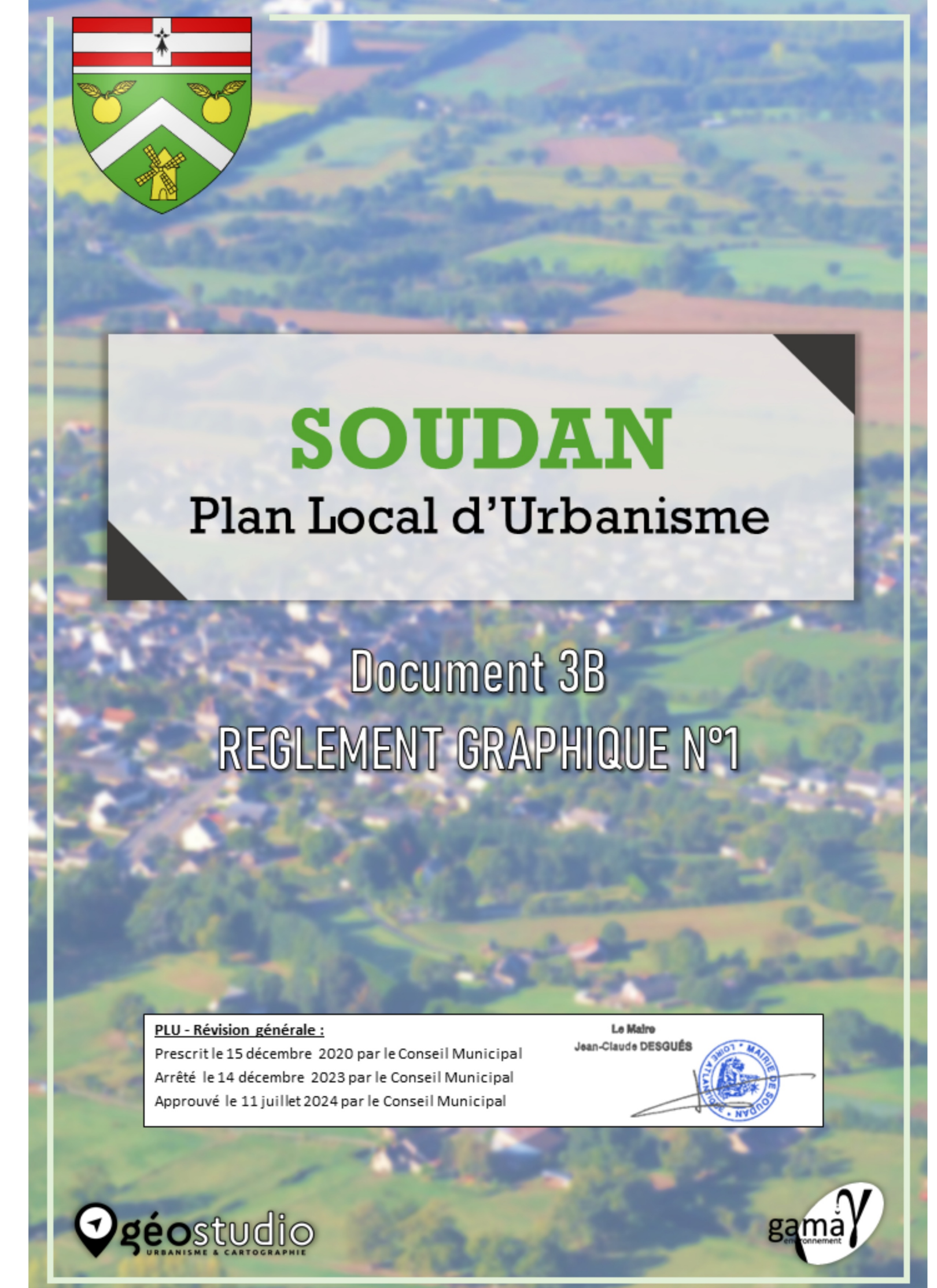
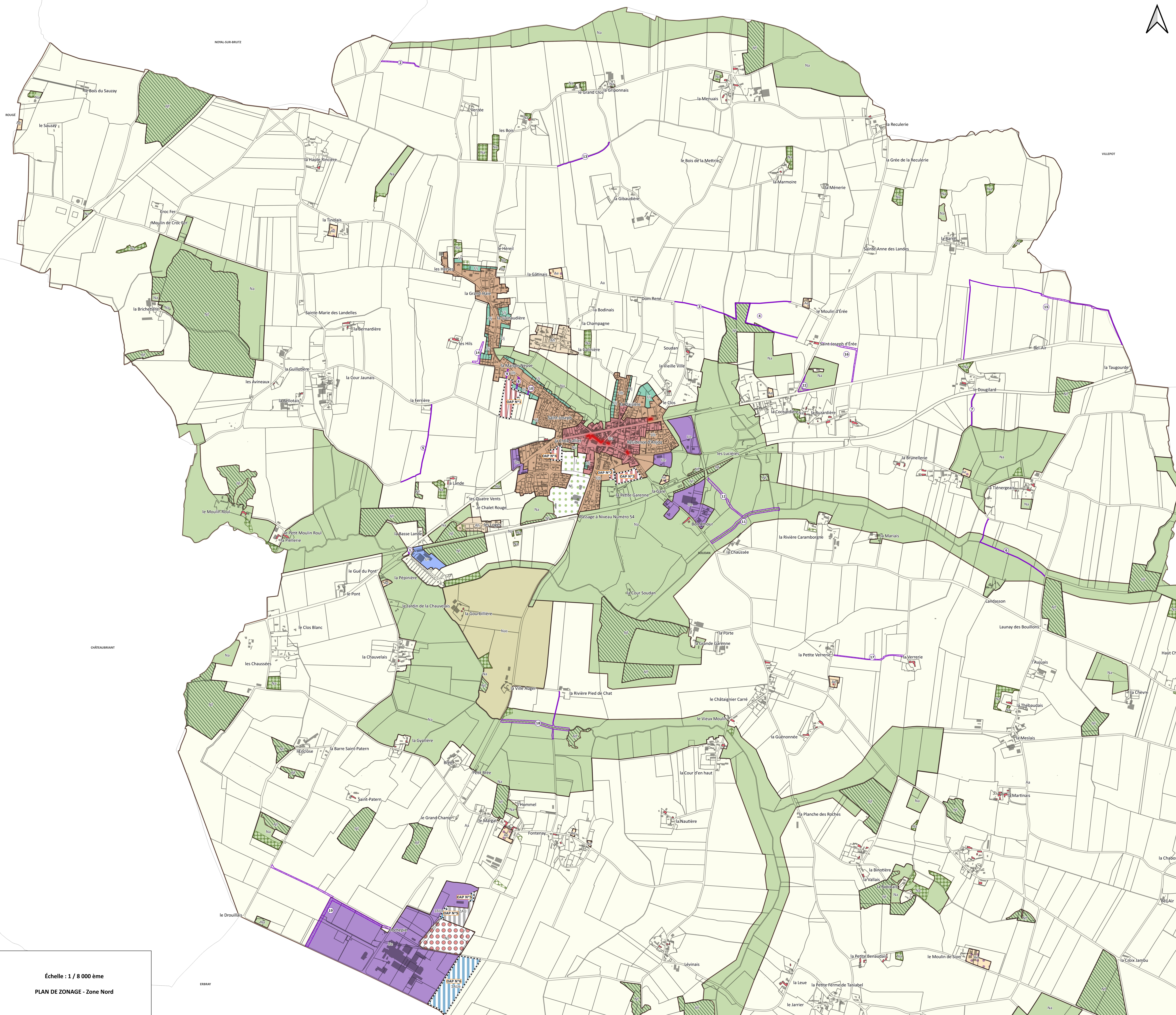
Changement de destination

Se référer aux recommandations situées en annexe n°3 du règlement écrit.

Échelle : 1 / 3 000 ème

PLAN DE ZONAGE - Bourg

0 250 500 m



Échelle : 1 / 8 000 ème

PLAN DE ZONAGE - Zone Nord

1. ZONE

ZONE URBAINE (U)

- Ua : zone urbanisée à vocation mixte et dominante résidentielle
- Ub : zone urbaine sous la forme d'extension de l'urbanisation
- Ue : Zone économique
- Ur : zone urbaine de renouvellement urbain
- Uj : zone urbanisée de jardin (annexes uniquement)

ZONE A URBANISER (AU)

-  1AUa : zone à urbaniser à destination de l'habitat
-  1AUe : zone à urbaniser à destination de l'activité économique
-  2AU : zone à urbaniser à long terme

ZONE NATURELLE (N)

-  Na : zone naturelle
-  Nac : zone naturelle et agricole de carrière
-  NI : zone naturelle de loisirs
-  Nz : zone naturelle propice à la production d'énergies renouvelables

ZONE AGRICOLE (A)

☐ Aa : zone agricole
☐ Ae : activité artisanale implantée en zone agricole
☐ Ah : secteur d'habitat constitué en zone agricole

2. PRESCRIPTIONS

-  Emplacements réservés (art. L.151-41 CU)
-  Espaces boisés classés
-  Changement de destination
-  OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Linéaire commercial à préserver (art.L.151-16 CU)

3. INFORMATIONS

 Limite communale
 Parcelle
 Bâtiment

Emplacements réservés

1 Les emplacements réservés ont été identifiés par numéros.
Se référer à la liste des emplacements réservés située en annexe n°2 du règlement écrit.

Orientation d'Aménagement et de Programmation

OAP N°1 Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été identifiées par nos soins.

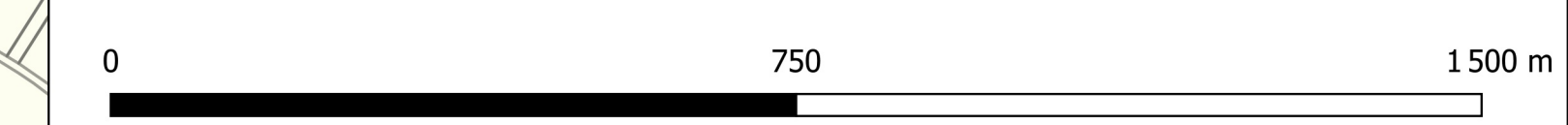
Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation".

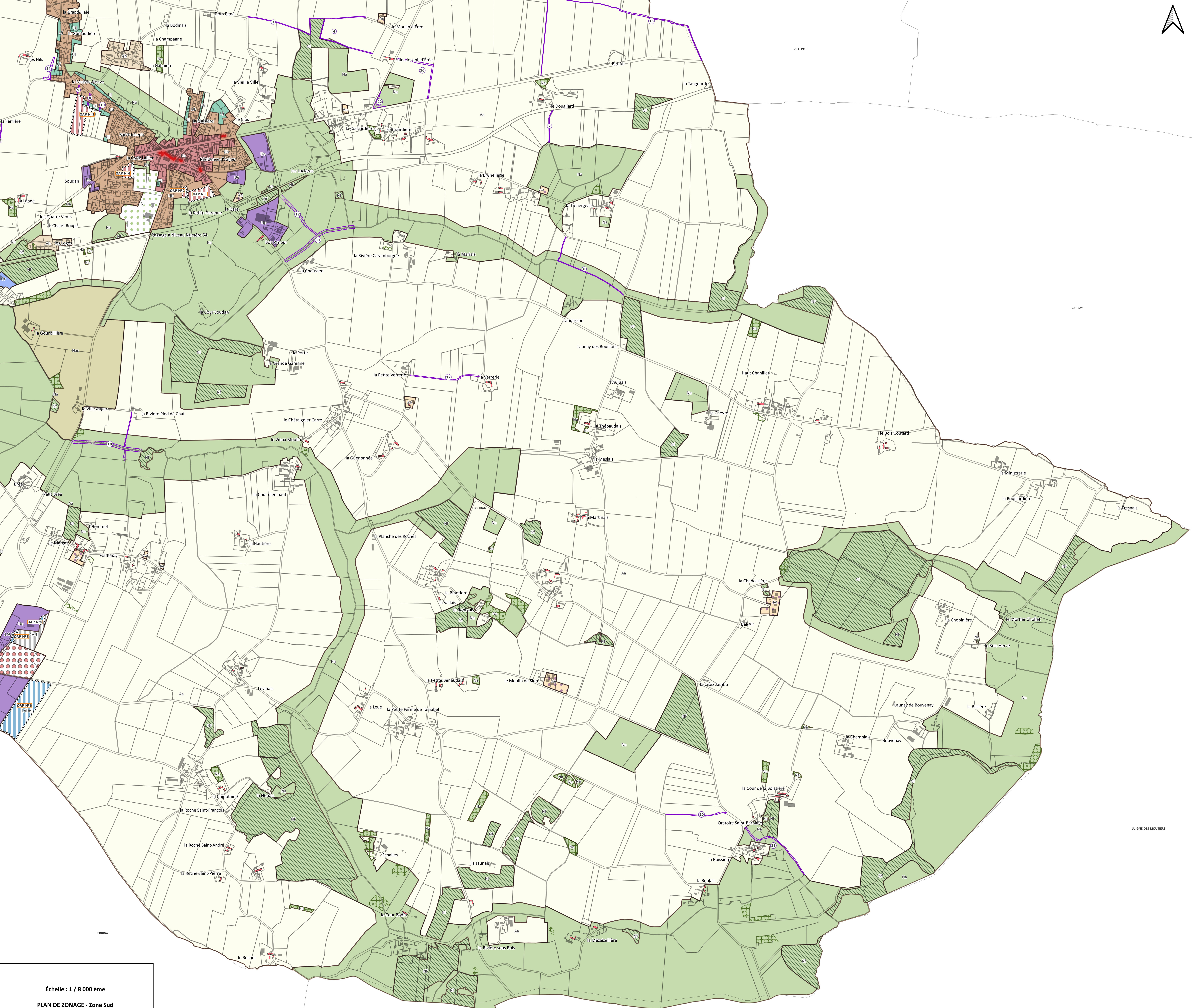
Changement de destination

Se référer aux recommandations situées en annexe n°3 du règlement écrit.

Échelle : 1 / 8 000 ème

PLAN DE ZONAGE - Zone Nord







SOUDAN

Plan Local d'Urbanisme

Document 3B

REGLEMENT GRAPHIQUE N°1

PLU - Révision générale :
Prescrit le 15 décembre 2020 par le Conseil Municipal
Arrêté le 14 décembre 2023 par le Conseil Municipal
Approuvé le 11 juillet 2024 par le Conseil Municipal

La Mairie
Jean-Claude DESBOIS




Échelle : 1 / 8 000 ème

PLAN DE ZONAGE - Zone Sud

1. ZONE

- ### ZONE URBAINE (U)
- Ua : zone urbanisée à vocation mixte et dominante résidentielle
 - Ub : zone urbaine sous la forme d'extension de l'urbanisation
 - Ue : Zone économique
 - Ur : zone urbaine de renouvellement urbain
 - Uj : zone urbanisée de jardin (annexes uniquement)

- ### ZONE A URBANISER (AU)
- 1AUa : zone à urbaniser à destination de l'habitat
 - 1AUe : zone à urbaniser à destination de l'activité économique
 - 2AU : zone à urbaniser à long terme

- ### ZONE NATURELLE (N)
- Na : zone naturelle
 - Nac : zone naturelle et agricole de carrière
 - Nl : zone naturelle de loisirs
 - Nz : zone naturelle propice à la production d'énergies renouvelables

- ### ZONE AGRICOLE (A)
- Aa : zone agricole
 - Ae : activité artisanale implantée en zone agricole
 - Ah : secteur d'habitat constitué en zone agricole

- ## 2. PRESCRIPTIONS
- Emplacements réservés (art. L.151-41 CU)
 - Espaces boisés classés
 - Changement de destination
 - OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Linéaire commercial à préserver (art.L.151-16 CU)

3. INFORMATIONS

- Limite communale
- Parcelle
- Bâtiment

Emplacements réservés

1

Les emplacements réservés ont été identifiés par numéros.
Se référer à la liste des emplacements réservés située en annexe n°2 du règlement écrit.

Orientation d'Aménagement et de Programmation

OAP N°1

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été identifiées par numéros.
Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation".

Changement de destination

Se référer aux recommandations situées en annexe n°3 du règlement écrit.

Échelle : 1 / 8 000 ème

PLAN DE ZONAGE - Zone Sud

